

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 50 (Rect)

présenté par

Mme Marianne Dubois, M. Dive, M. Ledoux, M. Breton, Mme Zimmermann, M. Costes, Mme Louwagie, Mme Grosskost, M. Marlin, M. Bénisti, M. Dhucq, M. Lurton, M. Hetzel, M. Daubresse, M. Abad, Mme Schmid, M. Tétart, M. Heinrich, M. Couve, M. Bouchet et M. Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:**

La formation des interprètes en langue des signes est déclarée priorité nationale par les pouvoirs publics.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le coût de fonctionnement d'un Centre de relais téléphonique étant estimé à 300 millions d'euros par an, toute initiative parlementaire visant à en instaurer un est susceptible de faire l'objet d'une irrecevabilité financière.

Selon un récent rapport parlementaire, la mise en place d'un CRT est conditionnée à la nécessité de former des milliers des milliers d'interprètes en langue des signes française.

Parallèlement à ce constat, le nombre d'interprètes en langue des signes française (LSF) est insuffisant, notre pays manquant ainsi de professionnels formés, ce que déplorent les associations, qui demandent davantage de moyens et de reconnaissance pour ce métier.

La loi du 11 février 2005 a reconnu la LSF comme langue à part entière et il faut 5 ans pour former des interprètes.

Il incombe à l'État de pallier cette insuffisance.